

Conditions pour bénéficier de l'aide aux frais de formation du CODEP76

Afin de bénéficier de l'aide *éventuelle* décidée par le Comité Directeur du CODEP76 sur les frais de formation au Niveau IV ou au Monitorat Fédéral des membres d'un club de Seine-Maritime **à jour de sa cotisation au CODEP76**, le candidat s'engage à œuvrer au sein de son Club pendant au moins deux années après réussite à l'examen, en qualité d'encadrant ou de formateur.

- Sa formation sera effectuée **uniquement** dans le cadre de la Commission Technique du CODEP76 ou de la CTR 22 (Ligue des Pays Normands).
- Cet engagement doit être contresigné par son Président de club, le Codep76 se réservant la possibilité de contrôle à posteriori.

Les déclarations sont à retourner à Michel BOUCLY trésorier de la CT CODEP76 (2 rue du Québec - Domaine de Waddington- 76160 St Léger du Bourg Denis) **avant le 31 décembre** de l'année précédant l'examen. Toute déclaration incomplète ne pourra être enregistrée.

Cette inscription est provisoire dans l'attente du vote par le Comité Directeur du CODEP des aides lors du prochain budget.

Cette déclaration est **seulement valable pour la saison en cours**. Si pour une raison ou une autre, le candidat ne passe pas avec succès l'examen, il faudra **à nouveau déclarer son engagement**. Un simple courriel à Michel BOUCLY (michelboucly@neuf.fr) suffira dans ce cas.

L'aide sera versée au candidat par l'intermédiaire de son club d'appartenance après avoir adressé à Michel BOUCLY **la copie de son diplôme** de NIV, MF1 avant le **31 décembre** de l'année de l'examen.

Attention la demande ne concerne que le CODEP76.

Afin de bénéficier de l'aide de la Ligue des Pays Normands, il convient d'envoyer le formulaire spécifique auprès de **Bertrand MARTIN** (705 Grande Rue 14880 Hermanville sur Mer).

Ces déclarations ne dispensent pas de celle à effectuer auprès de la CTR 22 Normandie pour l'inscription à votre formation.